



DECISION N° 2023- 655

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts - SCP MILLET -
BOURRET - Huissiers de Justice Associés - Procès-
Verbal de constat d'abandon du logement de M.
John LEGRAND, locataire de la Ville, sis 6 rue
François Marceau (Rez-de-chaussée) à Perpignan**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

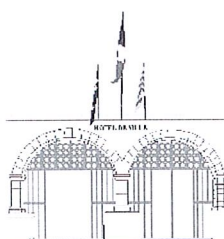
Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la Commune afin de constater l'abandon du domicile de Monsieur John LEGRAND, locataire du logement, sis 6 rue François Marceau (Rez-de-chaussée) à 66000 PERPIGNAN, propriété de la commune ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice associés – a établi une requête auprès du Tribunal Judiciaire de Perpignan aux fins de reprise dudit logement ;

Considérant que la SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli ses missions en date du 11 et du 19 mai 2023.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP MILLET - BOURRET – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 208,82 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230628-174797-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIN 2023**

Affiché le : **28 JUIN 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

